



STATUTS

ratifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 16 octobre 2024

www.sfg-gestalt.com



TITRE I : BUTS DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, et ayant pour dénomination :

Art. 1 : Dénomination

“ Société Française de Gestalt ” (SFG)

Art. 2 : Siège Social

Son siège social est fixé à Paris.

Son adresse exacte ainsi que son transfert sont décidés par le Conseil d'Administration.

Art. 3 : Objet

L'association a pour but de promouvoir un programme d'action, d'échanges, de respect de la déontologie et de recherche en Gestalt---thérapie ainsi que de participer à la représentation de la Gestalt---thérapie issue notamment des travaux de Fritz et Laura Perls, Paul Goodman et leurs successeurs. Elle a également pour but de promouvoir et défendre l'appellation gestalt---thérapeute.

Art. 4 : Moyens

Ses moyens d'action comprennent notamment :

L'organisation de réunions d'échanges entre professionnels en vue de confronter les élaborations théoriques et les applications pratiques de la Gestalt---thérapie ;

L'organisation de colloques ou sessions destinés au perfectionnement de ses membres ;

La publication de revues, de bulletins de liaison, d'informations, par site Internet et par tous moyens appropriés de diffusion.

TITRE II : MEMBRES ET COTISATIONS

Art. 5 : Les Membres

L'association se compose de membres Titulaires, Professionnels, Associés Etudiants, Associés Gestalt Praticiens, Associés Bienfaiteurs et Associés Retraités.

La SFG se fonde sur le libre engagement, la responsabilité et la participation de chacun de ses membres. Chaque membre fait le choix de s'investir dans la réalisation de l'objet de notre association, son fonctionnement et son développement, à titre bénévole, sans aucune rétribution ni avantage particulier.

En adhérant, chacun s'engage à respecter la Charte déontologique adoptée par la SFG.

- *Membres Titulaires*

Pour devenir membre Titulaire de l'Association, le membre Associé ou Professionnel doit répondre à certaines conditions de formation, de pratique et de compétence professionnelle en Gestalt, de déontologie, d'engagement dans l'association et obtenir un avis favorable de l'Instance de Titularisation selon des modalités définies au Règlement Intérieur.

Ils règlent la cotisation correspondante à leur statut.

- *Membres Associés*

Toute personne qui adhère à la SFG devient membre Associé après avoir rempli un bulletin d'adhésion avec formulaire de renseignements accompagné de la cotisation annuelle, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Des modalités et conditions complémentaires pourront être définies par le Règlement Intérieur.

Ce statut de membre Associé est remplacé par les statuts de Membres suivants :

- **Membres Associés Etudiants**

Les Etudiants effectuant un cursus dans une école ou un institut de formation à la Gestalt-thérapie menant à une certification de type Gestalt praticien peuvent adhérer à la SFG dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur. Ils règlent la cotisation correspondante à leur statut.

- **Membres Associés Gestalt-praticiens**

Les Etudiants ayant validé un niveau de formation équivalent à la certification Gestalt praticien, et engagés dans un cursus de formation à la Gestalt-thérapie menant à un niveau de formation équivalent à la certification de Gestalt thérapeute, peuvent adhérer à la SFG dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur. Ils règlent la cotisation correspondante à leur statut.

- **Membres Associés Bienfaiteurs**

Une personne physique peut devenir membre de la SFG si elle n'exerce pas la Gestalt thérapie et souhaite d'une manière ou d'une autre soutenir l'action de la SFG, en conformité avec ses Statuts et son Règlement Intérieur. Elle règle la cotisation correspondante à son statut.

- **Membres Associés Retraités**

Une personne physique peut rester adhérente de la SFG alors qu'elle a cessé ses activités en lien avec la Gestalt-thérapie et souhaite d'une manière ou d'une autre soutenir l'action de la SFG, en conformité avec ses Statuts et son Règlement Intérieur. Elle règle la cotisation correspondante à son statut.

- ***Membres Professionnels***

Pour devenir membre Professionnel de l'association, toute personne doit attester d'un statut professionnel comme praticien en Gestalt, d'une formation approfondie en Gestalt-thérapie et être en supervision. Les modalités ainsi que la procédure à suivre sont précisées dans le Règlement Intérieur. Ils règlent la cotisation correspondante à leur statut.

Dans le cadre de leurs activités publiques et professionnelles, les membres désirant faire état de leur appartenance à la SFG doivent préciser s'ils sont Titulaire, Professionnel ou leur statut tel que cités à l'article 5.

Les conditions d'accès et de conservation de l'ensemble de ces statuts de membres sont décrites dans le Règlement Intérieur.

Art. 6 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Il pourra être différent selon les diverses catégories de membres.

Art. 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission ou décès ;
- pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration après avis de la Commission de Médiation ou de la Commission de Déontologie.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 8 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant seize administrateurs au maximum, élus au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale (les modalités de vote sont précisées au Règlement Intérieur).

Le mandat des administrateurs est de quatre ans. Leurs fonctions sont bénévoles. Le Conseil d'Administration est renouvelable par quart chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration doit être composé de membres Titulaires au moins pour la moitié.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire Général ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Art. 9 : Bureau

En son sein, le Conseil d'Administration élit, au scrutin secret, un Bureau composé d'au moins, quatre membres, (un président, un vice---président, un secrétaire général, un trésorier) et, au plus, de huit membres dont les fonctions sont réparties selon les besoins du CA.

Les postes de Président, Secrétaire général et vice---Président, seront obligatoirement tenus par des membres Titulaires.

Le Bureau représente l'organe exécutif et administratif du Conseil d'Administration. Il est responsable devant l'ensemble du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, des décisions prises et des moyens mis en œuvre.

En cas d'urgence, le Président et le Secrétaire Général sont habilités à prendre conjointement des décisions qui seront soumises pour ratification à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Art. 10 : Engagement des dépenses

Les dépenses sont engagées conjointement par le Président ou le Secrétaire Général d'une part, et le Trésorier d'autre part, à partir des décisions prises par le CA. Le trésorier tient à jour une comptabilité détaillée qui peut être consultée par tout membre de l'association.

Art. 11 : Commission de Médiation

Une commission de médiation examine les différents cas de divergences entre les membres de la SFG ou entre un membre de la SFG et une personne extérieure à l'association, les recours éventuels en cas d'ajournement pour la titularisation, et en cas de suspension ou de radiation d'un membre.

Sa composition et son mode de nomination ainsi que toutes les conditions de son fonctionnement sont définies dans le Règlement Intérieur.

Art. 12 : Commission d'Ethique et de Déontologie

Cette commission d'Ethique et de Déontologie a une mission de réflexion, de recherche, et d'information sur l'éthique et la déontologie, en rapport avec la pratique des professionnels gestaltistes. Elle est force de proposition au CA qui peut la consulter sur ces questions.

La commission examine les plaintes, accusations, signalements et interpellations concernant un manquement présumé à la déontologie d'un membre de la SFG. La procédure en sera définie dans le Règlement Intérieur.

Sa composition, le mode de nomination de ses membres ainsi que toutes les conditions de son fonctionnement sont définis dans le Règlement Intérieur.

Art. 13 : Modalités de vote

Les modalités de vote, de délégation de pouvoir et de quorum requis sont définies par le Règlement Intérieur.

Art. 14 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, établi par le Conseil d'Administration, puis soumis à l'Assemblée Générale suivante pour ratification, définit les points non précisés par les statuts, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'Association : conditions d'admission des membres, modalités des votes et des délégations de pouvoir éventuelles, quorum requis pour la validité des délibérations des diverses instances, modalités de présentation des candidatures, création et fonctionnement de commissions permanentes ou occasionnelles, etc.

Art. 15 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au minimum et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il doit comprendre au minimum le rapport d'activité, le rapport financier et la réélection des membres du conseil d'administration, selon les modalités définies au Règlement Intérieur.

Seuls les membres présents à l'assemblée et à jour de leur cotisation de l'année civile en cours, peuvent prendre part aux votes.

Art. 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, en particulier pour toute modification des statuts proposée par le CA.

La convocation comprenant l'ordre du jour, doit être envoyée au moins un mois avant la date fixée.

À l'exception des conditions particulières prévues en cas de dissolution, les modalités de vote sont celles de l'article 13.

Art. 17 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, et décidée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le quorum est des deux tiers des membres à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à un mois d'intervalle au minimum et une décision pourra être prise dans les mêmes conditions de majorité, mais sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens, conformément à la loi.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive de la Société Française de Gestalt tenue au 140 bis rue de Rennes - 75006 PARIS, en présence de 19 membres fondateurs, le 19 septembre 1981 (J.O. du 4 novembre 1981).

La dernière révision a été adoptée lors de l'A.G.E. du 16 Octobre 2024.

Le Président (au 16 octobre 2024)
Sylvain RISSE

La Secrétaire Générale (au 16 octobre 2024)
Isabelle BRUSTON

**N'hésitez pas à Nous contacter pour
toute information complémentaire :**

**Secrétariat de la Société Française de Gestalt
2 rue des Aulnaies
78820 JUZIERS**

contact@sfg-gestalt.com

La SFG est une association de loi 1901- **Siège social** – 15, rue du Sergent Bauchat - 75012 Paris – France



www.sfg-gestalt.com